

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 261 Subvention (25.000 euros) et avenant à la convention avec l'association Tibériade (9e).

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 5 avril 2017 avec l'association Tibériade (9e) et d'attribuer une subvention à cette association au titre de 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Tibériade, 9 rue Bergère 75009 Paris, un avenant n°2 à la convention pluriannuelle du 5 avril 2017 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 25.000 euros est attribuée à l'association Tibériade (SIMPA 20388 - dossier 2019_00328) au titre de 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120003, chapitre fonctionnel 934, nature 65748 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO